



COMMISSION NATIONALE HUMANISME

# **GRAND PRIX NATIONAL LIONS DE MUSIQUE**

## **THOMAS KUTI 2017-2018**

### **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

#### **Article 1 – Esprit**

Le concours est strictement réservé aux étudiants des Conservatoires et des Écoles de Musique à l'exclusion des professionnels. Tout musicien vivant de la musique, donc professionnel, ne peut pas participer à ce concours.

#### **Article 2 – Choix de l'instrument**

L'instrument retenu est : **la flûte traversière**

#### **Article 3 – Conditions de participation**

Le Grand Prix national Lions de Musique est ouvert aux étudiants en musique, de nationalité française ou résidant en France depuis plus de cinq ans au 31 décembre 2017, et sous réserve d'être âgés de 16 ans et plus, et de moins de 23 ans au 31 décembre 2017. Tout candidat à ce Prix ne peut se présenter que dans un seul District, sans pouvoir en changer, afin d'en assurer la transparence et de maintenir l'égalité des chances. Il doit être titulaire du Certificat de fin d'études musicales.

Un District ayant plusieurs candidats, ne peut en aucun cas, transférer un de ses candidats vers un autre District du DM 103 France. Le candidat se présentant dans un District devra y résider ou faire ses études musicales dans le même District.

#### **Article 4 – Date limite de dépôt des candidatures**

Les bulletins d'inscription devront être adressés au Délégué Humanisme et au Chargé de Mission « Culture et Musique » du District qui présente le lauréat à la finale nationale, **avant le 21 février 2018** et devront être remplis en capitales. **Les dossiers illisibles seront refusés.**

## **Article 5 – Déroulement des épreuves probatoires**

Les épreuves probatoires se dérouleront **avant le 17 mars 2018** dans le lieu choisi par le Délégué Humanisme et par le Chargé de Mission « Culture et Musique » du District, en accord avec leur Gouverneur. **Le Jury comprendra au minimum quatre membres non Lions**, tous professionnels de la musique et sera présidé par l'un d'eux, avec voix prépondérante pour le Président, en cas d'égalité des voix.

Il désignera le lauréat et devra certifier son niveau national, même s'il est le seul candidat (voir la fiche de résultat à joindre au dossier du candidat).

Les candidats seront directement informés, 15 jours à l'avance, de la date prévue pour le Concours ainsi que des précisions leur permettant de respecter les conditions dans lesquelles ils devront se présenter : lieu, jour et heure.

Dans chaque District, les candidats auront à exécuter au moment des épreuves probatoires, le morceau imposé et une œuvre choisie dans la liste ci-dessous.

### **Pièce imposée :**

J.-S. Bach - **Sonate pour flûte solo en la mineur – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mouvement**

**Répertoire – choisir deux morceaux**

### **Compositeurs/Morceaux**

1. Jules Mouquet **La flûte de Pan Op. 15 - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mouvement**
2. Francis Poulenc **Sonate pour flûte - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mouvement**
3. Carl Reinecke **Sonate pour flûte « Ondine » Op. 167 - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mouvement**
4. Otar Taktakishvili **Sonate pour flûte et piano en do majeur - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mouvement**
5. Paul Hindemith **Sonate 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mouvement**
6. Serge Prokofiev **Sonate pour flûte et piano en ré majeur Op. 94 - 1<sup>er</sup> mouvement**
7. Henri Dutilleux **Sonatine**
8. Frank Martin **Ballade**
9. Jules Demersseman **Le concerto italien Op. 82 n° 6**
10. Paul Taffanel **Fantaisie sur le « Freischütz »**

## **Article 6 – Inscription et frais de dossier**

Le Lions Clubs prenant en charge l'ensemble des frais du Concours (transport, hébergement et restauration) une participation de 70 € sera demandée à chaque lauréat pour les frais de dossier. Cette somme sera à régler par chèque à l'ordre du District Multiple Maison des Lions de France, au moment de l'inscription définitive.

## **Article 7 – Attribution du Prix de District**

Un Prix de 500 € décerné par le Gouverneur de District sera remis au lauréat lors du congrès de printemps du District concerné.

## **Article 8 – Finale nationale**

La Finale nationale des 15 Districts sera organisée - hors vacances scolaires - au Conservatoire de Clichy-la-Garenne (Hauts de Seine), les jeudi 5 avril et vendredi 6 avril 2018. Seul le lauréat du Concours sera présenté à la Convention nationale de Port-Marly le samedi 2 juin 2018. Il jouera une œuvre décidée en accord avec le responsable du Concours.

Les candidats finalistes devront exécuter les mêmes morceaux que ceux joués pendant les épreuves probatoires (l'œuvre imposée et une œuvre choisie dans la liste ci-dessus). La 2<sup>e</sup> œuvre choisie sur la liste sera jouée uniquement par les 6 finalistes devant le jury national.

Le Jury mis en place sera **composé de cinq membres, au minimum, tous professionnels de la musique de haut niveau** et sera présidé par l'un d'eux, avec voix prépondérante pour le Président, en cas d'égalité des voix. Aucun Lion ne pourra faire partie du jury ou assister aux délibérations.

À l'issue de la Finale nationale, trois Prix seront attribués :

- **Premier Prix : 1 500 €** et participation au Concours Européen qui se tiendra **du 26 au 29 octobre 2018, à Skopje (Macédoine)**
- **Deuxième Prix : 500 €**
- **Troisième Prix : 300 €**

Les candidats acceptent que les photos prises pendant le concours puissent être publiées dans toutes les publications du Lions Clubs.

## **Article 9 – Jurys**

À noter, qu'il ne pourra y avoir d'ex-æquo et les décisions des Jurys de District et de la finale nationale sont sans appel.

## **Article 10 – Forum européen**

Le 1<sup>er</sup> Prix s'engage à participer, aux frais du District Multiple 103 France, au **Grand Prix Européen Thomas Kuti de Musique Lions qui aura lieu lors du 64<sup>e</sup> Forum Européen, à Skopje (Macédoine).**

Après délibération, le Jury attribuera les Prix Européens.

Le lauréat européen recevra un prix de 5 000 €

Le lauréat national du Concours **qui se déplacera à Skopje devra obligatoirement voyager avec la Délégation française, au départ de Paris, sauf dérogation donnée par le gouverneur responsable de la Commission Nationale Humanisme, après avis du responsable du concours.**

## **Article 11 – Prise en charge des candidats et des lauréats**

(à l'exclusion de toute autre personne)

- **District d'origine** : Prise en charge des frais de déplacement des candidats au Conservatoire de Clichy-la-Garenne pour la finale nationale du Concours national.

- **District Multiple** : Prise en charge de la nuitée du 5 au 6 avril 2018, du dîner du 5 avril, du déjeuner du 6 avril pour l'ensemble des candidats.  
Prise en charge de la nuitée du 1<sup>er</sup> juin 2018, du dîner du 1<sup>er</sup> juin, du déjeuner du 2 juin pour le lauréat.

Il est précisé que les candidats mineurs devront être accompagnés à Clichy et au Port Marly, sans remboursement des frais des accompagnants. Si cette disposition ne pouvait se faire, une décharge signée par les deux parents sera exigée.

## Article 12 – Assurances

- Tous les candidats devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile privée personnelle ou des parents.
- Une attestation d'assurance concernant l'instrument joué devra être produite, le Lions Clubs International n'étant en aucun cas responsable des dommages pouvant intervenir.

À Paris, le 29 Juillet 2017

---

<b>GOUVERNEUR</b> Responsable de la Commission Nationale Humanisme 2017-2018 Culture, Environnement, RRI-Francophonie. <b>Anne TERRIBLE</b> <i>District Sud</i>	<b>PRÉSIDENT</b> de la Commission Nationale Humanisme 2017-2018 <b>Yvette GOUX</b> <i>District Centre-Est</i>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---